



Collège Ellis

ENGAGEMENT - DÉPASSEMENT - SERVICE

Drummondville - Trois-Rivières - Longueuil - Montréal

PROCÉDURES DE REPRISE ET DE REPORT DES ÉVALUATIONS FINALES

COLLÈGE ELLIS

Campus de Drummondville (incluant les installations de Montréal et de Longueuil)
Campus de Trois-Rivières (incluant les installations de Longueuil)

Novembre 2016
Adopté par le CA du 22 novembre 2016

GÉNÉRAL

La direction des études du Collège Ellis a établi ces procédures afin de définir des balises communes à tous et ainsi éviter tout imbroglio.

Le présent document définit les principes ainsi que les modalités de reprise et de report des évaluations finales.

REPRISE DE L'ÉVALUATION FINALE

Un étudiant en échec à une évaluation finale peut demander d'effectuer une reprise. Par contre, ce dernier devra se conformer en tout point à la procédure établie. Il est important de savoir qu'une « reprise d'évaluation finale » est un **privilège** et non pas une obligation. **Le Collège Ellis se réserve donc le droit de refuser une demande, s'il y a lieu.**

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Dans le cadre des mesures d'aide du Plan institutionnel de réussite, le coordonnateur peut proposer un examen de reprise aux étudiants sous certaines conditions.

- L'examen de reprise concerne l'évaluation finale seulement.
- L'examen doit avoir été échoué entre 50 et 59%.
- La moyenne générale du cours, avant l'examen, doit se situer au-dessus de la note de passage.
- L'étudiant doit avoir démontré, tout au long de la session du cours échoué, son désir de réussir le cours. Pour ce faire, il doit avoir demandé de l'aide à l'enseignant et avoir entrepris une démarche afin d'éviter l'échec.
- L'étudiant doit avoir été assidu à ses cours, laboratoires et centres d'aide et avoir démontré de l'intérêt en participant activement à chaque séance de cours.
- Pour bénéficier d'un examen de reprise, l'enseignant doit être en mesure d'identifier la difficulté rencontrée par l'étudiant.
- Une formation manquante peut être obligatoire avant une reprise d'examen. Le coordonnateur doit préciser les modalités s'y rattachant.

- L'étudiant ne doit pas avoir d'autres échecs ou grandes difficultés dans la présente session.
- L'étudiant s'engage à déboursier les frais requis et à se présenter à la date et à l'heure fixée pour l'examen de reprise. S'il n'honore pas cette entente, il échoue automatiquement l'examen et par conséquent, le cours.
- La note de passage (60%) sera inscrite au relevé de notes dans l'éventualité d'une réussite à l'examen de reprise. Dans le cas contraire, la note maximale de 57 % sera inscrite au relevé de notes.
- Cette mesure doit s'harmoniser et respecter les règles prescrites à notre PIEA.
- Le délai de la demande ne doit pas dépasser 10 jours après la date de remise des notes finales.

FRAIS EXIGÉS PAR ÉVALUATION¹

Des frais de **100 \$** sont exigés pour la reprise d'une évaluation finale.

L'étudiant devra se rendre à la réception au bureau de la réceptionniste de son campus respectif afin d'effectuer son paiement. Cette opération devra se faire **avant le jour prévu de la reprise**. L'étudiant devra **conserver le reçu** qu'il aura obtenu afin de le présenter à l'enseignant, sinon on lui **refusera automatiquement le droit de passation** de sa reprise d'évaluation finale.

Les modes de paiement suivants sont acceptés : argent comptant, mandat-poste ou chèque certifié.

PASSATION DE LA REPRISE D'ÉVALUATION FINALE

L'étudiant doit se présenter au moment et au lieu convenus avec l'enseignant afin d'effectuer la passation de l'évaluation finale.

Si l'étudiant ne se présente pas au moment convenu, il devra obligatoirement détenir un document provenant d'un professionnel et aviser l'enseignant sans délai.

Un comité jugera de la pertinence de son absence.

¹ Le Collège Ellis se réserve le droit de modifier les frais mentionnés à l'intérieur de ce document lorsqu'il le jugera opportun.

TRICHERIE OU PLAGIAT

Tout étudiant qui est impliqué dans un délit de tricherie ou de plagiat obtiendra la note « 0 ». De plus, aucune reprise supplémentaire ne lui sera octroyée.

REPORT DE L'ÉVALUATION FINALE D'UN ÉLÉMENT DE COMPÉTENCE

Un report peut être autorisé lors d'une absence pour une raison grave avec preuve à l'appui, par exemple : maladie, décès d'un proche, blessure, ordonnance de la Cour.

Si de telles circonstances empêchent l'étudiant de faire acte de présence à l'évaluation finale, ce dernier à la responsabilité d'aviser l'enseignant et le coordonnateur de son programme ou de demander à quelqu'un de mettre ces derniers au courant de sa situation, et ce, dans un délai de moins de 24 heures.

Le Collège Ellis n'est pas dans l'obligation d'autoriser le report de l'évaluation finale. De plus, c'est un comité qui jugera du bien-fondé d'une demande de report.

Prendre note que les mêmes frais que ceux exigés dans le cas d'une évaluation de reprise sont applicables.